



CLERMONT-FERRAND

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE

LA DIRECTRICE GENERALE

DG/VDR/SN

Décision enregistrée sous le n°
2025-07-53

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DECISIONS DE LA DIRECTRICE GENERALE

LA DIRECTRICE GENERALE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND

- Vu le code de santé publique, notamment dans ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu le Code général de la Fonction publique,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation de notre système de santé,
- Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification,
- Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 28 août 2023 portant nomination de Mme Valérie DURAND-ROCHE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand,
- Vu l'arrêté du 1er septembre 2023 de la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant détachement de Mme Valérie DURAND-ROCHE sur l'emploi de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) et Directrice des centres hospitaliers de Riom et d'Enval, d'Issoire, du Mont-Dore, de Billom et de Montluçon-Néris-les-Bains (Puy-de-Dôme),
- Vu le compte-rendu de l'Assemblée générale du Groupement PharmAuvergne du 18 octobre 2018 et notamment la reprise de la coordination du segment DMNS par le CHU de Clermont-Ferrand

DÉCIDE

ARTICLE 1 : OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Madame Valérie DURAND-ROCHE**, Directrice Générale du CHU de Clermont-Ferrand, à **Madame Léa CHENAL**, Directrice des Achats et des Logistiques.

L'ensemble des personnes citées à l'article 2 de la présente décision rendent compte à la Directrice Générale de l'ensemble des actes signés dans le cadre de la présente délégation. A ce titre, **Madame Léa CHENAL** transmet à la Direction Générale, de manière bimestrielle, une note retraçant les actes d'engagement signés dans le cadre de la passation des marchés ayant fait l'objet d'un dossier achat.

ARTICLE 2 : DELEGATAIRES

Madame Léa CHENAL, Directrice des Achats et des Logistiques, reçoit délégation de signature de **Madame Valérie DURAND-ROCHE**, Directrice Générale.

Les personnes suivantes reçoivent une délégation de signature en cas d'empêchement de **Madame Léa CHENAL** :

- Monsieur **Georges BONNEFILLE**, responsable achats,
- Monsieur **Rodolphe POUDEX**, responsable du bureau des marchés (BDM),
- Madame **Isabelle PERRIN**, responsable du secteur achats non médicaux,
- Madame **Sophie DERFOUF**, acheteur de Dispositifs Non Médicaux Stériles (DNMS),
- Madame **Julie BEAU**, acheteur de Dispositifs Non Médicaux Stériles (DNMS),
- Madame **Sophie CLAUDEL**, acheteur de Dispositifs Non Médicaux Stériles (DNMS),
- Monsieur **Brice NORD**, Responsable des services biomédicaux,
- Monsieur **Vasco MACEDO**, responsable du secteur biomédical Imagerie médicale
- Madame **Chantal DEBAS**, responsable du secteur biomédical du site Gabriel-Montpied,
- Madame **Marine ARNAUD**, responsable du secteur biomédical du site Estaing,
- Monsieur **Kais ATALLAH**, responsable du secteur biomédical des laboratoires et de la pharmacie
- Monsieur **Lambert HADROT**, Ingénieur Biomédical,
- Monsieur **Christophe LECLERC**, responsable d'atelier biomédical du site Gabriel Montpied,
- Monsieur **Thierry VANKENHOVE**, responsable d'atelier de l'imagerie biomédicale,
- Monsieur **Philippe EBELY**, responsable d'atelier biomédical du site Estaing
- Madame **Frédérique MOTTON**, responsable du pôle de la restauration
- Monsieur **Alain BUFFET**, chargé des approvisionnements,
- Monsieur **Fabrice HUET**, chargé de la gestion des plannings,
- Monsieur **Jérôme MOUCHONNAT**, chargé GPAO,
- Monsieur **Frédéric PHILIPPE**, responsable du pôle logistique intégrée
- Monsieur **Stéphane POUZOL**, responsable du centre d'approvisionnement en fournitures industrielles.

ARTICLE 3 : PERIMETRE DE LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR DES ACHATS ET DES LOGISTIQUES

ARTICLE 3.1 : AU TITRE DE LA DIRECTION DES ACHATS ET DES LOGISTIQUES

Sous réserve des dispositions de l'article 10, dans le cadre des activités de la Direction des Achats et des Logistiques, **Madame Léa CHENAL**, Directrice des Achats et des Logistiques et responsable des marchés du GHT Territoires d'Auvergne, reçoit délégation de signature pour :

- Les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au fonctionnement de la Direction des Achats et des Logistiques du CHU de Clermont-Ferrand,
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et autorisations d'absence des personnels placés sous sa responsabilité,
- Les documents concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et des marchés quel que soit leur montant à l'exception des actes d'engagement supérieurs aux seuils des procédures formalisées applicables aux marchés de fournitures et de services, et à l'exception des actes d'exécution relevant des établissements parties du GHT,

- Toutes les pièces relevant de la comptabilité matière, à savoir notamment toutes les opérations relatives aux entrées et sorties des produits et la tenue de la comptabilité des stocks de produits sous sa responsabilité,
- Tout acte relatif à des marchés publics de fournitures et services passés avant le 1er janvier 2018.

ARTICLE 3.2 : AU TITRE DE PHARMAUVERGNE

Madame Léa CHENAL reçoit délégation de signature pour tout document concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés par le CHU de Clermont-Ferrand en qualité de coordonnateur des achats de PharmAuvergne quels que soient leurs montants et à l'exception des actes d'exécution relevant des autres établissements membres du groupement PharmAuvergne.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS RELATIVES AU BUREAU DES MARCHES

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Léa CHENAL**, Directrice des Achats et des Logistiques, délégation de signature est donnée à **Monsieur Rodolphe POUDENX**, responsable du bureau des marchés, pour signer :

- les actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et des marchés du CHU de Clermont-Ferrand, du GHT Territoires d'Auvergne et de Pharm'Auvergne, quel que soit leur montant, à l'exception des actes d'engagement et leurs avenants ;
- tout acte relatif à des marchés publics de fournitures, services et travaux, passés avant le 1er janvier 2018.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES AU SECTEUR BIOMEDICAL

A l'exception des dispositions à l'article 10, dans le cadre des activités du secteur biomédical de la Direction des Achats et des Logistiques, **Monsieur Brice NORD, Monsieur Vasco MACEDO, Mme Chantal DEBAS, Mme Marine ARNAUD, M. Kais ATALLAH, M. Lambert HADROT** reçoivent délégation dans le strict respect de leurs fonctions respectives, pour les actes nécessaires au bon fonctionnement du secteur biomédical.

Aux dispositions spécifiées à l'article 10 de la présente délégation, s'ajoutent les engagements de dépenses dont le montant est supérieur à 10 000€ HT (dix mille euros hors taxes) également exclus de la présente délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Chantal DEBAS** ou **M. Lambert HADROT**, délégation est donnée à **M Christophe LECLERC** dans les mêmes conditions et pour le même périmètre.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M Vasco MACEDO**, délégation est donnée à **M Thierry VANKENHOVE** dans les mêmes conditions et pour le même périmètre.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marine ARNAUD**, délégation est donnée à **M Philippe EBELY** dans les mêmes conditions et pour le même périmètre.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES AU POLE LOGISTIQUE INTEGRE

Dans le cadre des activités du pôle logistique intégré de la Direction des Achats et des Logistiques, **Monsieur Frédéric PHILIPPE** et **Monsieur Stéphane POUZOL** reçoivent délégation dans le strict respect de leurs fonctions respectives, pour les actes nécessaires au bon fonctionnement du pôle logistique intégré.

Aux dispositions spécifiées à l'article 10 de la présente délégation, s'ajoutent les engagements de dépenses dont le montant est supérieur à 5 000€ HT (cinq mille euros hors taxes) également exclus de cette délégation.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS RELATIVES AU SECTEUR DE LA RESTAURATION

A l'exception des dispositions spécifiées à l'article 9, dans le cadre des activités du secteur de la Restauration à la Direction des Achats et des Logistiques, **Madame Frédérique MOTTON, Monsieur Alain BUFFET, Monsieur Fabrice HUET et M Jérôme MOUCHONNAT** reçoivent délégation dans le strict respect de leurs fonctions respectives, pour les actes nécessaires au bon fonctionnement du secteur de la restauration.

Aux mentions spécifiées à l'article 10 de la présente délégation, s'ajoutent les engagements de dépenses dont le montant est supérieur à 5 000€ HT (cinq mille euros hors taxes) également exclus de cette délégation.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS RELATIVES AU SECTEUR DISPOSITIFS MEDICAUX NON STERILES (DMNS)

A l'exception des dispositions spécifiées à l'article 9, dans le cadre du secteur des achats des dispositifs médicaux non stériles de la Direction des Achats et des Logistiques, **Madame Julie BEAU, Madame Sophie DERFOUF, Madame Severine CLAUDEL** reçoivent délégation dans le strict respect de leurs fonctions respectives, pour les actes nécessaires à l'achat de dispositifs médicaux non stériles.

Aux mentions spécifiées à l'article 10 de la présente délégation, s'ajoutent les engagements de dépenses dont le montant est supérieur à 5 000€ HT (cinq mille euros hors taxes) également exclus de cette délégation.

En cas d'empêchement de **Madame Léa CHENAL**, une délégation est donnée à **Monsieur Georges BONNEFILLE** dans le cadre du secteur des dispositifs médicaux non stériles.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX ACHATS NON MEDICAUX ET HOTELLERIE

A l'exception des mentions spécifiées à l'article, dans le cadre des achats non médicaux de la Direction des Achats et des Logistiques, **Madame Isabelle PERRIN** reçoit délégation de signature dans le strict respect de ses fonctions, pour les actes nécessaires aux achats non médicaux.

Aux mentions spécifiées à l'article 10 de la présente délégation, s'ajoutent les engagements de dépenses dont le montant est supérieur à 5 000€ HT (cinq mille euros hors taxes) également exclus de cette délégation.

En cas d'empêchement de **Madame Léa CHENAL**, une délégation est donnée à **Monsieur Georges BONNEFILLE** dans le cadre des achats non médicaux.

ARTICLE 10 : DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

Relèvent de la compétence de la Directrice Générale et ne font pas objet de la présente délégation :

- les actes d'engagement relatifs aux marchés publics de fournitures, de services et de travaux, dont le montant est supérieur au seuil des procédures formalisées applicable aux marchés de fourniture et de service,
- l'ordonnancement des dépenses et recettes,
- les décisions de recours à des cabinets juridiques ou de conseil,
- les actes engageant institutionnellement le CHU de Clermont-Ferrand dans ses relations avec les autorités gouvernementales, les autorités administratives, notamment autorités de tutelles locales et nationales, les autorités judiciaires, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU, le Président du Conseil de surveillance, la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement du CHU, les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives et la presse écrite, audiovisuelle, internet.

ARTICLE 10 : EFFET ET PUBLICATION

La présente décision prend effet à compter du 8 septembre 2025.

Madame Valérie DURAND-ROCHE, délégrant, et les délégués cités à l'article 2 de la présente décision, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision abroge et remplace toutes décisions et dispositions antérieures de même nature.

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégué désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Clermont-Ferrand.

Cette délégation peut être retirée au délégué à tout moment par décision de la Directrice Générale.

La décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans le même délai.

Cette délégation est portée à la connaissance du Conseil de surveillance.

Un exemplaire de la présente délégation sera transmis pour attribution, publication et diffusion à :

- aux intéressés pour attribution,
- Monsieur le Trésorier principal du CHU,
- Le service communication pour publication sur le site Internet du CHU,

Clermont-Ferrand, le 26 août 2025

La Directrice Générale,

Valérie DURAND-ROCHE

